

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

Modification n° 1

Commune de Ruy-Montceau

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Note de présentation

et autres informations liées à l'enquête publique

Vu pour être annexé
à mon arrêté n° 2019_1_U
de mise à l'enquête publique
de la modification n° 1 du PLU
en date du 6 mai 2019.

Le Maire,
Guy RABUEL



Ruy Montceau

A. NOTE DE PRESENTATION

Aucune évaluation environnementale n'a été requise pour la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ruy-Montceau. La décision de dispense de la MRAE Mission régionale de l'autorité environnementale en date du 9 mai 2019 est annexée à la présente note.

En l'absence d'évaluation environnementale, la note de présentation précise les trois points suivants pour le dossier du projet de Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ruy-Montceau soumis à enquête publique :

a) Coordonnées du maître d'ouvrage :

MAIRIE DE RUY-MONTCEAU

Représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Guy RABUEL
77, Rue de la Salière
38300 RUY-MONTCEAU

b) Objet de l'enquête :

La présente enquête publique porte sur **le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme** de la commune de Ruy-Montceau approuvé le 3 octobre 2016, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n° 1 approuvée le 6 juillet 2017.

c) Caractéristiques les plus importantes du projet :

Par délibération du Conseil municipal en date du 12 juillet 2018, une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme a été engagée par la Commune de Ruy-Montceau.

Le projet modification n° 1 du PLU a notamment pour objet :

- l'extension de la zone Ua sur la zone Ub en entrée Ouest de Ruy (carrefour de l'avenue des Cantinières et de l'avenue de la vieille Borne – RD 54B) avec l'inscription d'un nouveau secteur d'OAP n° 7 pour partie de la zone Ua étendue, parties Ub et Uh inchangées, ainsi que d'une servitude sur une parcelle en vue de soumettre le permis de construire à la démolition du bâtiment repéré sur le document graphique, dans un objectif de requalification de cette entrée à travers un projet de renouvellement urbain et de densification à travers une opération de petits collectifs implantés dans un parc verdoyant,
- l'extension de la zone artisanale Le Pérelly (ouverture à l'urbanisation de la zone AUpe en AUipe) pour assurer notamment le développement d'une activité existante,
- la suppression de l'emplacement réservé n° 1 (aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales en bordure de l'avenue des Cantinières) et l'adaptation de l'emplacement réservé n° 2 (élargissement de l'avenue des Cantinières) en conséquence,
- la création d'un secteur Uia en extrémité de la zone Ui prenant en compte les contraintes affectant ce secteur (zone de danger liée à une canalisation de transport de matière dangereuse),

- l'identification en vue de leur préservation d'éléments bâtis remarquables du paysage : la Tour des Morts du château de Thézieu, le vieux château de Ruy (place de l'église), le château de Montceau et le toit en shed de l'ancienne usine de Montceau,
- la réduction de la zone AU_{OA3bis} entraînant la rectification du périmètre du secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 3 bis avec la suppression de la liaison modes doux,
- la précision du périmètre du secteur affecté par la servitude de mixité sociale n° 6 et la réduction également de la servitude de mixité sociale n° 3 au vue du projet de renouvellement urbain réalisé,
- l'inscription à titre d'information des secteurs de nuisances sonores liées aux infrastructures de transport terrestre,
- la suppression des zones de dangers liées à la canalisation de transport de gaz et son annexe, remplacées par les zones dites SUP 1, SUP 2 et SUP 3 pour prendre en compte l'arrêté préfectoral n° 38 2017 03 15 2017 instituant des servitudes d'utilité publiques,
- des adaptations de la partie écrite du Règlement, notamment liées à la pratique du document d'urbanisme depuis son approbation, mais aussi à la prise en compte de la nouvelle grille de traduction règlementaire des aléas en risques naturels et des prescriptions liées recommandées par le Préfet de l'Isère.

Le projet apporte des évolutions au niveau des pièces suivantes du PLU :

- « **Rapport de présentation** » (**pièce 1**), complété par la présente notice explicative,
- « **Orientations d'Aménagement et de Programmation** » (**pièce 3**),
- « **Règlement** » **partie écrite (pièce 4.1)**,
- « **Servitudes de mixité sociale** » **partie écrite du Règlement (pièce 4.1.annexe)**, en vue de remplacer la page concernée par l'évolution sur le secteur de SMS n° 6,
- « **Documents graphiques du règlement** » (**pièces 4.2.a, 4.2.b et 4.2.c**) en vue de les remplacer,
- « **Carnet des emplacements réservés** » (**pièce 4.3**) en vue de remplacer une page.

L'enquête publique se déroulera pendant trente-trois jours, du 27 mai 2019 à 8h30 jusqu'au 28 juin 2019 à 17h30, selon les dispositions de l'article L. 123-13 du Code de l'environnement et de l'Arrêté du Maire pris le 6 mai 2019.

L'enquête publique de cette modification n° 1 sera réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et selon les dispositions de l'Arrêté du Maire.

Le Commissaire-Enquêteur émettra un avis sur ce projet de modification ainsi que sur les observations formulées portant sur le présent dossier.

Au terme de l'enquête, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des avis et observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de modification du PLU sera soumis au conseil municipal pour approbation.